



Arrêté n°2018-0249 du 14 JUIN 2018
portant autorisation de prélèvement d'espèces
animales en cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la demande de M. Luc CAPON reçue par mail le 25 mai 2018,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 3 du décret n°2009-1677 susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire, M. Luc CAPON, chargé de mission Natura 2000 du site *Vallée du gardon de Mialet*, est autorisé à effectuer des **prélèvements de coléoptères** pour le motif et la zone mentionnés ci-après :

- *motif* : prospections entomologiques (coléoptères),
- *zone* : **communes de Vébron et Le Pompidou**, en cœur du Parc national des Cévennes.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1^{er} est assortie de la prescription suivante :

- la capture sera effectuée à l'aide de pièges polytrap avec l'assistance d'agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes, pour la pose et les relèves,
- les résultats obtenus feront l'objet d'une transmission à Jocelyn FONDERFLICK (04 66 49 53 33) chargé de mission Faune au service *Connaissance et Veille du territoire* du Parc national des Cévennes, notamment pour répondre aux objectifs de la stratégie scientifique de l'établissement public, sous la forme d'un tableur précisant les coordonnées de chaque individu capturé.

Article 3 :

La présente autorisation est délivrée pour la période du **11 juin 2018 au 31 juillet 2018**.

Article 4 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 5 :

Les techniciens *Connaissance et Veille du territoire Causses-Gorges* et *Vallées cévenoles* et les gardes-moniteurs sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGIJE



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais - 48 100 Florac-Hauts Rivières

Tel : 33 04 66 49 53 00 • Fax : 33 04 66 49 53 02

www.cevennes-parc-national.fr • info@cevennes-parc-national.fr

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Connaissance et Veille du territoire*
tél : 04 66 49 53 22 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Gendarmerie nationale
 - ONF Lozère
 - EP PNC / massif Causses-Gorges
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SCVT (dossier n°2018-242)



Parc national des Cévennes

page 2/2